

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 631

présenté par  
M. Castellani

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en nombre limité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de l'article 15 les compétences dévolues aux collectivités territoriales sont sujet à un nombre de conditions : habilitation par le pouvoir législatif, expérimentation... Il semble ainsi redondant de limiter le nombre de ces compétences, le pouvoir législatif pouvant décider de ce qui est dévolu aux collectivités territoriales ou non.